

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20260908-2026_119_DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (7.2)

L'an deux mille vingt-six, le 07 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation du Conseil :	28 août 2026
Date d'affichage de la convocation :	28 août 2026

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, ZELLER, COURT, GIET et Messieurs VENARRE, DESAY, CRUYPENINCK, REI (adjoints), Mesdames ASSENARE, LUZZI, CETTIER, VANEL-NORMANDIN, COSSARD, BOUILLLOT, PONTILLE, VUILLIOT, PELLETIER, GERVIER, GAYET-CHICHIGNOUD, MARTINEZ et Messieurs LEVITRE, MORENO, PUGNET, SIGAUD, LOUHACHI, BOCQUET, FILLION (conseillers).

Pouvoir :

M. PELLÉ donne pouvoir à Patrice DUNAND,
M. ROBBEZ donne pouvoir à M. DESAY,
M. CADOUX donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme GIET,
M. GALOYER donne pouvoir à Mme BOUILLLOT.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts qui permettent au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

CONSIDÉRANT les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance qui prévoit qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 08 septembre 2026.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 11 septembre 2026 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 11 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le



ID : 001-210101739-20260908-2026_119_DEL-DE